



Mairie de NOGARO
Arrondissement de Condom
Département du Gers

ARRÊTÉ n° 2026 114

Le Maire de la commune de Nogaro,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2215-1,

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2009 fixant les périmètres de protection pour l'implantation de débits de boisson à proximité des établissements publics et édifices protégés,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2020 déterminant l'étendue des zones de protection autour de certains édifices et établissements pour l'implantation des débits de boissons dans le département du Gers,

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Gers ;

CONSIDERANT la demande de Mme Maïlys LAFFARGUE, présidente de l'association « les amis du Comité des fêtes », sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons le lundi 27 juillet, le mardi 28 juillet et le mercredi 29 juillet 2026, à l'occasion d'un tournoi de volley-ball dans les arènes de Nogaro ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Mme Maïlys LAFFARGUE, présidente de l'association « les amis du Comité des fêtes » est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de catégorie 3 :

- Le lundi 27 juillet 2026 de 18h30 à minuit
- Le mardi 28 juillet 2026 de 18h30 à minuit
- Le mercredi 29 juillet 2026 de 18h30 à 1 heure du matin.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la commune de NOGARO, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NOGARO, le 16 juillet 2026
Le Maire de NOGARO
Christian PEYRET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal Tribunal administratif Pau 64000 - Villa Noullobos 50 cours Lyautey CS 50543 64010 Pau Cedex; Téléphone : 05 59 84 94 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

